

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 15-2026

TRAVAUX PUBLICS

STATIONNEMENT VEHICULES DE CHANTIER

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE DE DOLE**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP – 701, Route de Louhans - 71380 EPERVANS, tendant à obtenir l'autorisation de stationner leurs véhicules de chantier sur la bande cyclable à hauteur du n°9 route de Dole due à la réalisation de travaux de réfection des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et de l'AEP rue Abbé Bidault – 71380 SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, route de Dole – 71380 SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026, de 07h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, autorisation est donnée l'entreprise DBTP d'occuper temporairement le domaine public routier, route de Dole, afin de stationner les véhicules de chantier utilisés pour les travaux de réfection rue de l'Abbé Bidault.

Article 2 : La circulation sur la bande cyclable sera impossible au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire (panneaux, cônes de chantier, etc...) sera mise en place par l'entreprise DBTP, qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 28 JAN. 2026
Le Maire
Raymond BURDIN

